



CONSEIL MUNICIPAL COMPTE-RENDU DE SEANCE

Séance du 08 juin 2022 à 19 heures
Mairie

Présents :

Mme BLY Natacha, M. BRAILLY Stéphane, Mme CABOT Evelyne, M. CAHARD Jacques, M. DUBREUIL Alban, Mme HELIE Marie-Aude, M. KOWALCZYK Jean-Michel, M. PARIS Frédéric, Mme PESQUEUX Yolande, Mme SACLEUX-FEVRE Frédérique, Mme SECK Tatiana

Procuration(s) :

M. PARIS Damien donne pouvoir à Mme CABOT Evelyne, M. DUGATS François donne pouvoir à Mme HELIE Marie-Aude, M. DIEUDONNÉ Philippe donne pouvoir à M. CAHARD Jacques

Excusé(s) :

Mme COUSIN Aurélie, M. DIEUDONNÉ Philippe, M. DUGATS François, M. PARIS Damien

Secrétaire de séance : M. DUBREUIL Alban

Président de séance : M. CAHARD Jacques

1 - Approbation du procès-verbal de la réunion du 12 avril 2022

Le procès-verbal du conseil municipal du 12 avril 2022 a été envoyé par courrier électronique aux conseillers municipaux. Sans question ni remarque, il est approuvé à l'unanimité.

2 - Avenant au marché de travaux pour l'extension de la salle polyvalente

Monsieur le Maire soumet au conseil municipal l'avenant n°1 du lot n°1 « Gros œuvre – VRD » de l'entreprise SARL BELLET Père et Fils . Il informe l'assemblée que lors de la consultation des entreprises, les résultats de l'étude géotechnique n'étaient pas encore connus. Une fois que celle-ci a été communiquée, il s'est avéré que les contraintes imposaient d'ancrer les fondations du bâtiment à une profondeur accrue par rapport aux fondations initialement prévues. Pour rappel, le montant du marché pour ce lot s'élève à 70 295,34 € TTC. Le présent avenant, portant sur les fondations, est de 5 267,76 €. Le nouveau montant du marché pour le lot n°1 est de 62 969,25 € HT soit 75 563,10 € TTC.

Après délibération, le conseil municipal accepte l'avenant n°1 du lot n°1 « Gros œuvre – VRD » pour 4 389,90 € HT soit 5 267,76 € TTC.

VOTE : Adoptée à l'unanimité

3 - Décision modificative n°1

Monsieur le maire rappelle que par délibération n°D2021_31 en date du 10/11/2021, le conseil municipal autorisait l'acquisition d'une bande de terrain cadastrée sous le numéro ZD413 d'une superficie de 738m² pour 1€. Il convient maintenant de l'intégrer dans le patrimoine communal par une opération d'ordre budgétaire pour le montant de sa valeur vénale moins le prix de vente, à savoir, 9 499,00 €. Pour réaliser cette opération comptable, Monsieur le Maire propose la décision modificative n°1 suivante :

En investissement :

Dépenses		Recettes	
Article (Chap.)	Montant	Article (Chap.)	Montant
211 (041) : Terrain nu	9 499,00	1328 (041) : Autres	9 499,00
Total dépenses :	9 499,00	Total recettes :	9 499,00

Après délibération, le conseil municipal valide la décision modificative n°1 telle que proposée.

VOTE : Adoptée à l'unanimité

4 - Mode de calcul de la provision pour dépréciation des créances douteuses

La constitution de provisions comptables est une dépense obligatoire et son champ d'application est précisé par l'article R.2321-1 du code général des collectivités territoriales (CGCT).

Par souci de sincérité budgétaire, de transparence des comptes et de fiabilité des résultats de fonctionnement des collectivités, le CGCT rend nécessaire les dotations aux provisions pour créances douteuses. Il est d'ailleurs précisé qu'une provision doit être constituée par délibération de l'assemblée délibérante lorsque le recouvrement des restes à recouvrer sur comptes de tiers est compromis malgré les diligences faites par le comptable public, à hauteur du risque d'irrecouvrabilité, estimé à partir d'informations communiquées par le comptable.

D'un point de vue pratique, le comptable et l'ordonnateur ont échangé leurs informations sur les chances de recouvrement des créances. L'inscription des crédits budgétaires puis les écritures de dotation aux provisions vous sont donc proposées qu'après concertation et accords. Dès lors qu'il existe, pour certaines créances, des indices de difficulté de recouvrement (compte tenu notamment de la situation financière du débiteur ou d'une contestation sérieuse), la créance doit être considérée comme douteuse. Il faut alors être prudent de constater une provision car la valeur des titres de recette pris en charge dans la comptabilité de la commune peut s'avérer supérieur à celle effectivement recouvrée et générer une charge latente.

Le mécanisme comptable de provision permet d'appréhender cette incertitude en fonction de la nature et de l'intensité du risque. La comptabilisation des dotations aux provisions des créances douteuses (ou dépréciation) repose sur les écritures semi-budgétaires (droit commun) par utilisation en dépenses du compte 6817 « dotations aux provisions/dépréciations des actifs circulants ».

La méthode proposée s'appuie sur l'ancienneté de la créance comme premier indice des difficultés pouvant affecter son recouvrement d'une créance. Des taux forfaitaires de dépréciation seront alors appliqués de la manière suivante :

Exercice de prise en charge de la créance	Taux de dépréciation
N-1	15 %
N-2	30 %
N-3	75 %
Antérieur	100 %

Après délibération, le conseil municipal approuve la méthode de calcul pour la dotation aux provisions des créances telle que proposée.

VOTE : Adoptée à l'unanimité

5 - Actualisation annuelle des provisions pour dépréciation des créances douteuses - Année 2022

Vu l'article R.2321-1 du code général des collectivités territoriales concernant l'obligation de constituer des provisions comptables,

Vu la délibération n°D2022_25 du 08/06/2022 concernant le mode de calcul des provisions pour dépréciation des créances douteuses,

Vu l'état de provisionnement des créances établi par le trésorier comptable en date du 8 avril 2022 pour un montant de 421,85 €,

Concernant l'année 2022, le calcul du stock de provision à constituer est le suivant :

Créances restant à recouvrer		Mode de calcul suivant la délibération sus nommée	
Exercice	Montant total	Taux	Provision à constituer
Antérieur	84,00 €	100 %	84,00 €

N-3, soit 2019	337,85 €	75 %	253,39 €
N-2, soit 2020	0,00 €	50 %	0,00 €
N-1, soit 2021	0,00 €	25 %	0,00 €
Provision à constituer			337,39 €
Provision déjà constituée			0,00 €
Provision à constituer sur 2022			337,39 €

Le montant des provisions déjà constituées sur les exercices antérieurs étant de zéro euro, il convient donc de constituer le complément de provision nécessaire à hauteur de 337,39 €.

Le conseil municipal, après délibération, retient la somme de 337,39 € pour inscription au compte 6817 « dotations aux provisions/dépréciations des actifs circulants » au budget communal 2022.

VOTE : Adoptée à l'unanimité

6 - Décision modificative n°2

Monsieur le Maire rappelle que par délibération n°D2022_ du 8 juin 2022, le conseil municipal retenait la somme de 337,39 € pour les provisions pour dépréciation des créances douteuses pour l'année 2022 et il convient maintenant de les prévoir au budget 2022 par décision modificative.

Il propose la décision modificative n°2 suivante :

En fonctionnement :

Dépenses		Recettes	
Article (Chap.)	Montant	Article (Chap.)	Montant
6817 (68) : Dot. Aux prov. pour dépréc. :	337,39		0,00
6288 (011) : Autres services ext. :	- 337,39		
Total dépenses :	0,00	Total recettes :	0,00

Après délibération, le conseil municipal valide la décision modificative n°2 telle que proposée.

VOTE : Adoptée à l'unanimité

7 - Délibération portant adhésion aux missions optionnelles du Centre de Gestion de la Fonction Publique Territoriale de la Seine-Maritime - Article 25 de la Loi n°84-53 du 26 janvier 1984 modifiée.

Monsieur le Maire expose au conseil municipal que le Centre de Gestion de la Seine-Maritime assure pour le compte des collectivités et établissements affiliés des missions obligatoires prévues par la loi n° 84-53 du 26 janvier 1984 modifiée. Notamment, il lui revient d'organiser les concours et examens professionnels, de gérer la bourse de l'emploi (www.emploi-territorial.fr) ou encore d'assurer le fonctionnement des instances paritaires (commission administrative paritaire, comité technique), etc.

Au-delà des missions obligatoires, le CdG 76 se positionne en tant que partenaire « ressources humaines » des collectivités par l'exercice d'autres missions dites optionnelles. Dès lors, ces missions sont proposées par le CdG 76 afin de compléter son action et d'offrir aux collectivités un accompagnement quotidien en matière de gestion des ressources humaines.

Le Centre de Gestion propose ainsi une convention cadre permettant, sur demande expresse de la collectivité, de faire appel aux missions proposées en tant que de besoin. Par délibération n° D2018_51 du 29 octobre 2018, le conseil municipal autorisait la signature de la convention cadre à compter du 1^{er} janvier 2019 pour une durée de quatre ans. Celle-ci arrive donc à échéance au 31/12/2022.

Après conventionnement la collectivité peut, le cas échéant, déclencher la ou les mission(s) choisie(s) à sa seule initiative et ainsi faire appel aux missions suivantes :

- Conseil et assistance chômage
- Conseil et assistance au précontentieux et au contentieux en ressources humaines
- Conseil et assistance au calcul de la rémunération des agents publics en congé de maladie et relevant du régime général
- Réalisation des dossiers CNRACL
- Réalisation des paies, des déclarations sociales, collecte des taux et calcul du prélèvement à la source
- Mission archives
- Conseil et assistance au recrutement
- Missions temporaires
- Médecine préventive* (équipe pluridisciplinaire composée de médecins de prévention, d'infirmières, d'un psychologue du travail et d'ingénieurs spécialisées en hygiène / sécurité et en ergonomie)
- Aide à la réalisation du document unique d'évaluation des risques professionnels
- Inspection en matière d'hygiène et de sécurité
- Expertise en hygiène / sécurité
- Expertise en ergonomie
- ou toute autre mission.

** la mission de médecine préventive est sollicitée par une convention d'adhésion supplémentaire qui prévoit les modalités de sa réalisation, les autres missions sont sollicitées par un formulaire de demande de mission ou de travaux*

L'autorité territoriale rappelle que la mise en œuvre du statut de la Fonction Publique Territoriale étant devenue un enjeu stratégique majeur en raison de sa complexité et de son incidence sur la gestion de la collectivité, ces missions permettent d'assister les élus dans leur rôle d'employeur.

L'autorité territoriale propose aux membres de l'organe délibérant de prendre connaissance du dossier remis par le Centre de Gestion de la Seine-Maritime.

Après en avoir délibéré, le conseil municipal décide de :

ARTICLE 1 :

Adhérer à la convention cadre d'adhésion aux missions optionnelles du Centre de Gestion de la Seine-Maritime

ARTICLE 2 :

Autoriser l'autorité territoriale à signer les actes subséquents.

VOTE : Adoptée à l'unanimité

8 - Demande d'adhésion au SDE76 de la commune d'Argues-la-Bataille

VU :

- Le code général des collectivités territoriales, CGCT, et notamment ses articles L5211-17 et 18, L5214-21, L5711-1 et suivants,
- La délibération du 22 novembre 2021 de la commune d'Argues-la-Bataille demandant l'adhésion pour toutes les compétences,
- La délibération du 24 février 2022 acceptant cette adhésion,
- Le Projet de Statuts du SDE76 modifié en ce sens.

CONSIDÉRANT :

- que la commune ne transfère pas de dette ou d'emprunt au SDE76,
- que l'adhésion n'est possible qu'avec l'accord de notre assemblée et de nos adhérents dans les conditions de majorité requises,
- que la consultation de la CDCl n'est pas requise,
- que chaque adhérent disposera d'un délai de trois mois à compter de la notification par le SDE76 de notre délibération pour se prononcer à son tour sur les adhésions envisagées (à défaut de

- délibération dans ce délai, sa décision sera réputée DÉFAVORABLE) et qu'il convient donc de consulter les adhérents du SDE76 à un moment propice aux réunions des conseils municipaux,
- qu'il s'agit d'une adhésion avec transfert de compétence au SDE76 (qui est un syndicat mixte fermé), ainsi l'absence de délibération d'un adhérent vaudra avis défavorable,
 - que la commune souhaite adhérer pour la totalité de son territoire, y compris l'écart géographique pour lequel elle adhère déjà,
 - que la commune souhaite transférer au SDE76 les contrats de distribution électrique et gazière, les redevances des contrats de concessions électrique et gaz, la redevance d'occupation du domaine public occupé par le réseau électrique,
 - que la commune transfère le produit de la TCCFE à partir de l'adhésion, avec un effet fiscal au 1^{er} janvier 2024,

PROPOSITION :

Le projet d'adhésion de la commune d'Arques-la-Bataille au SDE76 est présenté au Conseil Municipal. Il est proposé :

- d'accepter l'adhésion de la commune d'Arques-la-Bataille au SDE76 ,

DÉCISION :

Oui cet exposé, après en avoir délibéré, le Conseil Municipal :

- **ACCEPTÉ** l'adhésion de la commune d'Arques-la-Bataille,

VOTE : Adoptée à l'unanimité

9 - Demande d'adhésion au syndicat Départemental d'Energie 76 de la commune de Gruchet-le-Valasse

VU :

- Le code général des collectivités territoriales, CGCT, et notamment ses articles L5211-17 et 18, L5214-21, L5711-1 et suivants,
- La délibération du 22 novembre 2021 de la commune d'Arques-la-Bataille demandant l'adhésion pour toutes les compétences,
- La délibération du 24 février 2022 acceptant cette adhésion,
- Le Projet de Statuts du SDE76 modifié en ce sens.

CONSIDÉRANT :

- que la commune ne transfère pas de dette ou d'emprunt au SDE76,
- que l'adhésion n'est possible qu'avec l'accord de notre assemblée et de nos adhérents dans les conditions de majorité requises,
- que la consultation de la CDCI n'est pas requise,
- que chaque adhérent disposera d'un délai de trois mois à compter de la notification par le SDE76 de notre délibération pour se prononcer à son tour sur les adhésions envisagées (à défaut de délibération dans ce délai, sa décision sera réputée DÉFAVORABLE) et qu'il convient donc de consulter les adhérents du SDE76 à un moment propice aux réunions des conseils municipaux,
- qu'il s'agit d'une adhésion avec transfert de compétence au SDE76 (qui est un syndicat mixte fermé), ainsi l'absence de délibération d'un adhérent vaudra avis défavorable,
- que la commune souhaite adhérer pour la totalité de son territoire, y compris l'écart géographique pour lequel elle adhère déjà,
- que la commune souhaite transférer au SDE76 les contrats de distribution électrique et gazière, les redevances des contrats de concessions électrique et gaz, la redevance d'occupation du domaine public occupé par le réseau électrique,
- que la commune transfère le produit de la TCCFE à partir de l'adhésion, avec un effet fiscal au 1^{er} janvier 2024,

PROPOSITION :

Le projet d'adhésion de la commune de Gruchet-le-Valasse au SDE76 est présenté au Conseil Municipal. Il est proposé :

- d'accepter l'adhésion de la commune de Gruchet-le-Valasse au SDE76,

DÉCISION :

Oui cet exposé, après en avoir délibéré, le Conseil Municipal :

- **ACCEPTÉ** l'adhésion de la commune de Gruchet-le-Valasse,

VOTE : Adoptée à l'unanimité

10 - Demande d'adhésion au Syndicat Départemental d'Energie 76 de la commune d'Eu

VU :

- Le code général des collectivités territoriales, CGCT, et notamment ses articles L5211-17 et 18, L5214-21, L5711-1 et suivants,
- La délibération du 22 novembre 2021 de la commune d'Arques-la-Bataille demandant l'adhésion pour toutes les compétences,
- La délibération du 24 février 2022 acceptant cette adhésion,
- Le Projet de Statuts du SDE76 modifié en ce sens.

CONSIDÉRANT :

- que la commune ne transfère pas de dette ou d'emprunt au SDE76,
- que l'adhésion n'est possible qu'avec l'accord de notre assemblée et de nos adhérents dans les conditions de majorité requises,
- que la consultation de la CDCI n'est pas requise,
- que chaque adhérent disposera d'un délai de trois mois à compter de la notification par le SDE76 de notre délibération pour se prononcer à son tour sur les adhésions envisagées (à défaut de délibération dans ce délai, sa décision sera réputée DÉFAVORABLE) et qu'il convient donc de consulter les adhérents du SDE76 à un moment propice aux réunions des conseils municipaux,
- qu'il s'agit d'une adhésion avec transfert de compétence au SDE76 (qui est un syndicat mixte fermé), ainsi l'absence de délibération d'un adhérent vaudra avis défavorable,
- que la commune souhaite adhérer pour la totalité de son territoire, y compris l'écart géographique pour lequel elle adhère déjà,
- que la commune souhaite transférer au SDE76 les contrats de distribution électrique et gazière, les redevances des contrats de concessions électrique et gaz, la redevance d'occupation du domaine public occupé par le réseau électrique,
- que la commune transfère le produit de la TCCFE à partir de l'adhésion, avec un effet fiscal au 1^{er} janvier 2024,

PROPOSITION :

Le projet d'adhésion de la commune d'Eu au SDE76 est présenté au Conseil Municipal. Il est proposé :

- d'accepter l'adhésion de la commune d'EU au SDE76,

DÉCISION :

Oùï cet exposé, après en avoir délibéré, le Conseil Municipal :

- **ACCEPTE** l'adhésion de la commune d'Eu,

VOTE : Adoptée à l'unanimité

11 - Adhésion à la convention de la structure intercommunale d'accueil collectif de mineurs

Monsieur le Maire rappelle que la commune de Valliquerville est adhérente à la structure intercommunale d'accueil collectif de mineurs de Bois-Himont / Allouville-Bellefosse depuis 2010. De nombreuses familles valliquervillaises utilisent ce service durant l'été chaque années. Il donne lecture de la convention permettant l'adhésion d'une nouvelle commune à savoir Auzebosc.

Le conseil municipal, après délibération, décide :

- Adhérer à la structure intercommunale d'accueil collectif de mineurs des 6 communes,
- Autorise le maire à signer la convention,
- Les frais en lien avec cette convention sont inscrits au budget primitif,
- La convention est jointe à la présente délibération.

VOTE : Adoptée à l'unanimité

12 - Avis sur le projet de création d'une unité de méthanisation à Fontaine-le-Dun et son plan d'épandage de l'entreprise Bionnois.

Monsieur le Maire donne lecture du courrier du Bureau de l'unité publique et de l'environnement de la Préfecture de la Seine-Maritime concernant l'ouverture d'une enquête publique sur un projet de création

d'une unité de méthanisation à Fontaine-le-Dun et son plan d'épandage associé. Il présente les différents documents issus des pièces du dossier de l'enquête publique.

Après délibération, le conseil municipal émet un avis favorable au projet de création d'une unité de méthanisation à Fontaine-le-Dun et son plan d'épandage associé.

VOTE : Adoptée à l'unanimité

13 - Questions diverses

La parole est donnée à Mme Pesqueux qui informe les membres présents que la Communauté de Communes Yvetot Normandie propose un programme d'animation pour les seniors. Un sondage est organisé auprès de cette tranche de population afin de recueillir leurs souhaits sur les propositions à savoir les animations sportives et culturelles, la médiation numérique, la prévention santé et la mobilité. L'agenda des animations seniors, du territoire de la CCYN, pourra voir le jour dès septembre prochain.

Monsieur Paris explique qu'en raison de l'absence prolongée d'un agent des services techniques, une entreprise a été mandatée pour réaliser le fauchage des accotements des voies communales. L'intervention a débuté cette semaine.

Monsieur Paris relate son entrevue avec Monsieur Cléreaux, technicien du SDE76, concernant l'éclairage de deux arrêts de cars du ramassage scolaire positionnés sur la route d'Hautot-le-Vatois. La commune sera prochainement destinataire d'une proposition technique et de son chiffrage financier.

Madame Seck explique qu'elle a été sollicitée par des habitants de la résidence des terres du château concernant une nuisance sonore due à des aboiements de chiens présents dans la résidence des terres de chaume. Monsieur le Maire répond qu'il s'est déplacé pour informer les propriétaires des chiens de ce problème. Si le problème persiste, un courrier de la mairie sera envoyé à ces personnes.

Sans autre intervention, ni remarque, Monsieur le Maire remercie les membres présents et lève la séance à 20h30.

Fait à Valliquerville, le 9 juin 2022.

M. Jacques CAHARD, Maire

